

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**« PASSEPORT POUR LA FRANCHISE »**  
**Edition 2016-2017**

GOUACHE AVOCATS, société d'avocats inscrite au barreau de Paris – SELARL au capital de 150.000€, RCS Paris 515 362 788, dont le siège est 4 rue Dufrénoy – 75116 Paris, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise en France un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Passeport pour la franchise* », (ci-après « le Concours ») du 9 janvier 2017 au 22 juin 2017. Le concours a pour objet de favoriser l'émergence de jeunes commerçants et enseignants par le recours à la franchise et aux contrats voisins de la franchise, de leur permettre de maîtriser le métier de franchiseur et d'exploitant d'un réseau de distribution et de bénéficier à cette fin d'un accompagnement consistant notamment dans des prestations de conseil délivrés par la Société Organisatrice et certains des Partenaires, telles que définies à l'articles 8 « Prix » du règlement, afin de les doter d'outils utiles au lancement de leur réseau de distribution et à son développement. Les partenaires du concours sont :

- ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (« ADIE »), association régie par la Loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique par le Décret du 10 janvier 2005 139 boulevard de Sébastopol 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 352 216 873 00054 ;
- AXE RESEAUX, SARL au capital de 56.000 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 529 646 648 dont le siège social est situé 11, rue de Beauvau, 78000 VERSAILLES,
- BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 493 455 042, dont le siège est situé 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13.
- FH CONSEIL, SARL au capital de 30.500 € dont le siège est situé au 74, Bd Saint Michel – 49100 ANGERS, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 335 120 978
- FRANCHISE MARKETING FACTORY / RESIDENCE MIXTE, SARL au capital de 250.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 488 695 974 55, et dont le siège social est situé 55 rue des Petites Écuries, 75010 Paris ;
- FREY, société anonyme à conseil d'administration au capital de 21.515.625 Euros immatriculée au RCS de Reims sous le numéro 398 248 591 dont le siège est à BEZANNES (51430), 1 rue René Cassin, Parc d'affaires TGV Reims-Bézannes ;
- KPMG S.A. Société d'expertise comptable au capital social : 5 497 100 € dont le siège social est sis Tour Egho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense Cedex immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417 ;
- GAMBINI CONSULTING & DEVELOPPEMENT, SARL unipersonnelle au capital de 1.500€ immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 753 587 708, dont le siège social est situé 1 rue de Sarre – Bât. B – 57070 METZ ;
- TEPEE CONSULTING SAS, société au capital de 1500 euros dont le siège social est istué 33 bis rue de la garenne 72000 Le Mans, immatriculée au RCS du Mans sous le numéro 81070120100016.

(ci-après désignés collectivement les « Partenaires »).

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de la société Organisatrice, des Partenaires, et des participants au Concours (ci-après dénommés « le(s) Participant(s) »). Le Règlement pourra être modifié à tout moment pendant le Concours. La Société Organisatrice s'engage, en cas de modification du Règlement, à en informer par tous moyens tous les Participants jusqu'à l'issue de la présélection, et seulement les Participants présélectionnés à l'issue de celle-ci.

## **Article 2 : Participants**

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement par les Participants. La participation est gratuite et est ouverte à toute personne physique ou morale, demeurant en France ou ayant son siège social en France.

Les participants conservent à leur seule charge les frais qu'ils engagent pour leur participation au Concours.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Le Participant doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés ;
- le concept commercial doit avoir été exploité par le Participant et testé dans au moins un établissement ;
- le Participant doit vouloir développer ou exploiter un réseau non exclusivement succursaliste.

L'ensemble de ces conditions devront être remplies lors de la candidature au Concours.

Sont exclus de la participation au concours les personnels et membres de leur famille au premier degré de la Société Organisatrice, des Partenaires, et de toute autre société détenue directement ou indirectement par ceux-ci.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Le Participant devra remplir sur internet un formulaire d'inscription disponible à l'adresse suivante : [www.concours-devenir-franchiseur.fr](http://www.concours-devenir-franchiseur.fr), ou adresser une version papier de son formulaire d'inscription avec les documents requis à la Société Organisatrice dans les conditions du présent article.

En cas d'indisponibilité temporaire du site internet [www.concours-devenir-franchiseur.fr](http://www.concours-devenir-franchiseur.fr), le Participant pourra obtenir le formulaire d'inscription, sur demande écrite, à l'adresse suivante : Gouache Avocats – 4, rue Dufrénoy, 75116 Paris, ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [contact@gouache.fr](mailto:contact@gouache.fr)

Le formulaire d'inscription contient les informations suivantes :

- Sur le concept du Participant :
  - o le nom de l'enseigne ou le nom commercial du Participant ;
  - o le secteur d'activité
  - o les avantages concurrentiels de son concept
  - o l'adresse web de son enseigne
- Sur chaque point de vente ou établissement existant
  - o Adresse
  - o Surface
  - o Chiffre d'affaires
  - o Résultat net
  - o Ticket moyen
- Sur la société exploitant le concept
  - o La date de création
  - o Le chiffre d'affaires
  - o Le résultat net
  - o Les effectifs
  - o Le n° de SIRET
- Sur le Participant
  - o Nom et prénom

- Titre dans l'entreprise
- le numéro de téléphone
- l'email du participant
- un mini-CV
- les liasses fiscales des 2 derniers exercices pour au moins un des établissements exploitant le concept, et les comptes des franchisés ou distributeurs membres du réseau ;
- un exposé des raisons de la participation au Concours ;
- si le réseau existe, contrat (franchise, concession, licence ou autre), DIP, certificat d'enregistrement de la marque et éventuels contrats relatifs à la marque.

Les candidats au prix spécial Micro-franchise est ouvert aux seules enseignes dont l'investissement initial total des futurs franchisés serait inférieur à 10 000 (dix mille) Euros.

Les informations relatives au nom, prénom, numéro de téléphone et e-mail du dirigeant sont obligatoires pour valider la participation. Le Participant devra cependant compléter son dossier à première demande de la Société Organisatrice, s'il ne fournit pas suffisamment d'éléments nécessaires à l'appréciation de la qualité de son dossier, notamment selon les critères exposés dans l'article 7 du présent règlement.

Le formulaire d'inscription et les documents requis doit être remplis en ligne à l'adresse suivante : [www.concours-devenir-franchiseur.fr](http://www.concours-devenir-franchiseur.fr). Les documents supplémentaires pourront être adressés par mail à [contact@concours-devenir-franchiseur.fr](mailto:contact@concours-devenir-franchiseur.fr)

La validation du formulaire d'inscription en ligne doit intervenir au plus tard le 30 avril 2017 à minuit.

Le candidat garantit l'exactitude, la sincérité et la véracité des informations qu'il communique et des déclarations qu'il formule.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Concours ou de modifier le résultat du Concours dans l'hypothèse où les éléments fournis par un Participant nommé par le jury de pré-sélection seraient erronés.

#### **Article 4 : Données nominatives**

La Société Organisatrice n'assume en aucun cas la garde des informations et des documents remis, et ne peut encourir aucune responsabilité du fait de leur destruction ou de leur utilisation.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression et de modifications des données qui le concernent. Pour l'exercer, le Participant devra écrire à l'adresse suivante :

Gouache Avocats – 4, rue Dufrenoy – 75116 Paris  
[contact@gouache.fr](mailto:contact@gouache.fr)  
01 45 74 75 92

Le Participant autorise la société Organisatrice et les Partenaires à conserver ces données pendant la durée légalement admise, à les utiliser à toute fin licite, selon les finalités de traitement déclarées.

#### **Article 5 : Promotion du concours**

Le Participant autorise la Société Organisatrice, à titre non exclusif, gratuit, sans limitation de durée, et sur tout le territoire européen, à reproduire et à utiliser sur tout support les éléments graphiques fournis par le Participant dans son dossier de candidature, de même que le nom de l'enseigne, des dirigeants et toute photographie du ou des points de vente, des produits et des dirigeants, dans le but d'assurer la promotion du Concours, de la Société Organisatrice et celle des Partenaires.

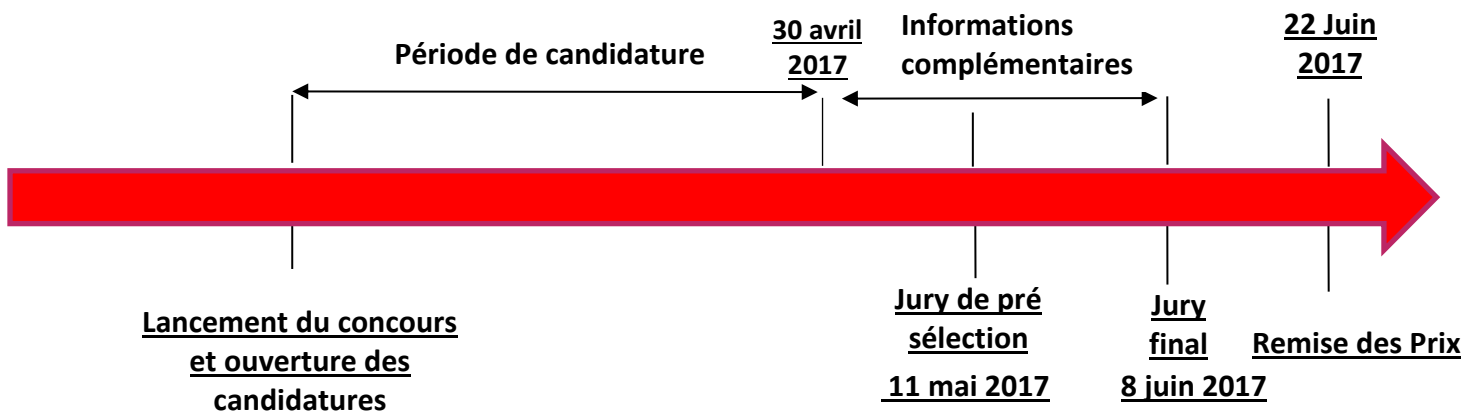
Le Participant accepte d'être cité et de participer, à titre gratuit, aux opérations de communication et de promotion du Concours que la Société Organisatrice met en place pendant la durée du Concours et après celui-ci, et à assister à toutes les rendez-vous que ces opérations exigent.

Il s'oblige à aimer la page facebook du concours, à suivre le compte twitter du concours et à placer un lien vers le site internet du concours à partir de son propre site internet si la Société Organisatrice le lui demande.

Les Partenaires du concours s'obligent à faire valider à la Société Organisatrice toute communication sur le concours, y compris les communiqués de presse.

## **Article 6 : Déroulement et Calendrier Prévisionnel du Concours**

**9 janvier 2017**



Présélection : un comité (ci-après « le Comité »), composé d'un membre de la Société Organisatrice et d'un représentant de chaque Partenaire sélectionne, parmi les dossiers de candidatures déposés, les dossiers retenus pour le jury final (ci-après « le Jury final »).

A l'issue de cette présélection, un rendez-vous d'orientation sera proposé aux Participants non retenus pour le Jury final. Ce rendez-vous aura pour objectif d'expliquer aux Participants non retenus en quoi leur projet doit à ce stade être amélioré et retravaillé pour envisager un développement en franchise.

Les Participants présélectionnés devront répondre aux demandes d'information de la Société Organisatrice et des Partenaires, s'il est nécessaire d'approfondir leur compréhension de certains dossiers et communiquer au jury les pièces sollicitées.

Les lettres de mission de chaque Partenaire et de la Société Organisatrice correspondant aux prix définis à l'article 8 ci-dessous sont annexées au présent règlement, et consultables en ligne sur le site [www.concours-devenir-franchiseur.fr](http://www.concours-devenir-franchiseur.fr).

La participation au Jury final vaut acceptation des termes des lettres de mission. Les Partenaires sont engagés dans les seuls termes des lettres de mission, qui s'interprètent restrictivement.

Jury final : les dossiers de candidature présélectionnés sont transmis au Jury composé de représentants des Partenaires, à raison d'un membre de chaque Partenaire et d'un membre de la Société Organisatrice.

#### 1/ Prix Passeport pour la Franchise

Le Jury sélectionne parmi les finalistes un lauréat qui remportera les prix définis au présent règlement.

La désignation du Lauréat est discrétionnaire et insusceptible de recours.

Le prix FREY est un prix spécial. Il n'est pas délivré forcément au lauréat du concours car les critères du prix FREY sont les suivants :

- Son activité est la distribution de produits aux consommateurs ou la restauration ;
- Le concept est particulièrement adapté pour être exploité en «shopping promenade » ;
- Le bénéficiaire du prix FREY sera le franchiseur ou promoteur du réseau de distribution ; c'est ce dernier qui devra signer le bail avec FREY sans pouvoir se substituer un franchisé.

Le prix FREY pourra être remis à un lauréat spécial désigné par le jury, exerçant une activité répondant aux critères du prix FREY.

La désignation du Lauréat du prix spécial, s'il était différent du Lauréat, est également discrétionnaire et insusceptible de recours.

Un rendez-vous d'orientation sera proposé aux présélectionnés qui ne seront pas désignés gagnants. La Société Organisatrice et les Partenaires ont toute liberté pour attribuer ou non des prix spéciaux aux finalistes qui n'auront pas été désignés comme lauréats.

#### 2/ Prix spécial Micro-franchise

Le Jury sélectionne un lauréat qui remportera le prix spécial Micro-Franchise défini au présent règlement.

La désignation du Lauréat du Prix spécial Micro-franchise est discrétionnaire et insusceptible de recours. La Société Organisatrice et les Partenaires ont toute liberté de ne pas désigner de lauréat si aucun des projets ne remplissait tous les critères.

Un rendez-vous d'orientation sera proposé aux présélectionnés du Prix spécial Micro-franchise qui ne seront pas désignés gagnants. La Société Organisatrice et les Partenaires ont toute liberté pour attribuer ou non des prix spéciaux aux finalistes du Prix spécial Micro-franchise qui n'auront pas été désignés comme lauréats.

Remise des Prix : Le jury annoncera aux participants et à la presse :

- le Lauréat ;
- le cas échéant le Lauréat du Prix FREY s'il est différent du Lauréat ;
- le Lauréat du passeport pour la micro-franchise.

Toutes les décisions du Comité et du Jury sont insusceptibles d'appel et n'ont pas à être motivées.

La soirée de la remise des Prix se déroulera le 22 juin 2017.

Le Lauréat du Concours sera rendu public lors de cette soirée. Les nominés et lauréats peuvent être diffusés à la presse.

Le présent calendrier ne constitue qu'un calendrier prévisionnel, que la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

### **Article 7 : Critères de sélection des dossiers**

Les dossiers sont appréciés discrétionnairement selon les critères suivants, cette liste n'étant pas exhaustive :

- expérimentation du concept ;
- résultats de l'expérimentation ;
- viabilité économique ;
- qualités du savoir-faire mis en œuvre ;
- capacité à développer le concept en franchise ;
- stratégie du réseau ;
- qualités / expérience du dirigeant ;
- conviction du candidat.

Pourront être écartés sans avoir été préalablement examinés :

- les dossiers de candidature incomplets ou non-conformes aux exigences mentionnées dans le Règlement ;
- les dossiers contenant de fausses déclarations ;
- les dossiers non rédigés en français ;
- les dossiers de Participants ne remplissant pas les critères mentionnés dans le Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne retenir aucun dossier de candidature, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Concours à tout moment, sans motif, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et ce pour le prix général, le prix FREY et/ou le prix de la micro-franchise.

Dans un tel cas, la Société Organisatrice informera l'ensemble des Participants jusqu'à l'issue de la présélection, et seulement les Participants présélectionnés à l'issue du Jury final.

### **Article 8 : Prix**

Les prix sont définis par les termes de chacune des lettres de mission de la Société Organisatrice et des Partenaires et la prestation des services définis par les lettres de mission est régie par les règles légales et réglementaires applicables à la Société Organisatrice et à chaque Partenaire, ainsi que les conditions de services de chaque partenaire, qui sont opposables au Participant désigné Lauréat pour lui avoir été remises conjointement aux lettres de mission.

Il sera remis un prix au Lauréat désigné par le jury final, défini comme suit :

1. Prestation de conseil en franchise réalisée par la société AXE RESEAUX d'une valeur unitaire maximale de 40.000 euros H.T. comprenant un business plan franchiseur, et la construction des outils nécessaires au franchiseur, ou l'optimisation de la performance des outils existants (voir ANNEXE 1). ;
2. Rédaction d'un contrat de franchise, et d'un document d'information précontractuelle ou audit, reprise de la documentation contractuelle après validation des conclusions de l'audit si le réseau est existant par le cabinet GOUACHE AVOCATS, d'une valeur unitaire maximale de 15.000 euros H.T ; (voir ANNEXE 2)
3. Construction du compte de résultat type du franchisé et du plan comptable type du réseau, élaboration d'un tableau de bord spécifique, 2 journées de formation : une à destination du franchiseur sur le pilotage de son entreprise, et une autre intitulée « Comment bien gérer mon

point de vente ? » à destination des franchisés dans le cadre de la formation initiale, d'une valeur unitaire maximale de 8 000 euros H.T réalisée par la société KPMG (Voir ANNEXE 3) ;

4. Une formation en matière de communication, la trame pour la rédaction du dossier de presse, et La réalisation et la diffusion de son 1er communiqué de presse par FH CONSEIL (voir ANNEXE 4) d'une valeur unitaire maximale de 7.500 € ;
5. Une prestation d'optimisation de son concept marchand par GAMBINI CONSULTING ET DEVELOPPEMENT (La conciergerie du Commerce) d'une valeur unitaire maximale de 8.500 euros HT, comprenant l'analyse du concept architectural sous l'angle marchand & technique, les préconisations d'optimisation des coûts, les propositions techniques & organisationnelles pour le déploiement par des franchisés, l'accompagnement et appel d'offres certains et le suivi des réalisations (voir ANNEXE 5) ;
6. Un package d'outils web destinés à faciliter de recrutement de nouveaux franchisés d'une valeur de 10.000 € HT par FRANCHISE MARKETING FACTORY / Résidence Mixte (VOIR ANNEXE 6)
7. Une prestation de géomarketing par TEPEE CONSULTING (Data Analysis) d'une valeur unitaire maximale de 2.130 € HT comprenant un état général de marché et un état local de marché (VOIR ANNEXE 7).

Soit, une valeur totale maximale de 91.130 euros hors taxes.

Les lettres de mission demeurent en annexe 1 à 7 au présent Règlement.

Le prix FREY, dont le descriptif demeure en Annexe 8, a une valeur estimée de 80.000 €. Il est ou non attribué au Lauréat bénéficiant des prestations définies aux points 1 à 7 ci-dessus.

Le lauréat du prix spécial de la micro-franchise bénéficie des prestations ci-dessous :

1. Prestation de conseil en franchise réalisée par l'ADIE d'une valeur unitaire maximale de 7.000 euros H.T (voir ANNEXE 9) ;  
Si le rapport de l'ADIE conclut à la possibilité pour le Lauréat de développer un réseau de micro-franchise, il bénéficiera également des prestations suivantes :
2. Rédaction ou reprise de la rédaction d'un contrat de franchise, d'un document d'information précontractuelle réalisée par le cabinet GOUACHE AVOCATS, d'une valeur unitaire maximale de 15.000 euros H.T ;  
(Voir ANNEXE 2)
3. Un package d'outils web destinés à faciliter de recrutement de nouveaux franchisés d'une valeur de 10.000 € par FRANCHISE MARKETING FACTORY / Résidence Mixte (VOIR ANNEXE 6)

Soit, une valeur totale maximale de 32.000 euros hors taxes.

Le Règlement est soumis au droit français.

Le Règlement est disponible sur le site internet du site [www.concours-devenir-franchiseur.fr](http://www.concours-devenir-franchiseur.fr).

Fait à Paris,  
Le 9 janvier 2016

## **ANNEXE 1 : Définition de la mission de AXE RESEAUX**

### Méthodologie de développement d'enseigne en franchise par AXE RESEAUX

#### 1 - Modélisation du Savoir-faire franchisé

Il s'agit là de l'ensemble des outils et procédures nécessaires à la parfaite exploitation du concept par un tiers partenaire. AXE RESEAUX a pour objectif d'accompagner les dirigeants dans l'identification exhaustive de ces outils et d'aider leur réalisation par les référents métier internes à l'enseigne.

#### 2 - Modélisation des fondamentaux d'un franchiseur

Il s'agit là des organisations, outils et procédures que les dirigeants doivent posséder pour créer, développer et animer un réseau de tiers partenaires. AXE RESEAUX a la responsabilité de la bonne réalisation de ces outils, en collaboration étroite avec les dirigeants et référents métier internes à l'enseigne".

En particulier, AXE RESEAUX abordera les thèmes suivants:

1. Plan de développement du réseau (combien de zones contractuelles pour combien de partenaires et avec quelles règles d'organisation entre eux)
2. Plan de recrutement des partenaires (quel profil de franchisé sur quel calendrier)
3. Outils de recrutement (ensemble des outils permettant la qualification et validation des candidats)
4. Transmission du Savoir-faire franchisé (Plan de formation initiale et mode d'accompagnement des partenaires au lancement)
5. Animation du réseau (outils et méthodes permettant l'animation des partenaires)
6. Organisation centrale (Organigramme et fiches de poste de la tête de réseau, méthode d'organisation administrative)



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

1. Services. Il est convenu et accepté que les services d'AXE RESEAX puissent inclure des conseils et recommandations. Cependant, toute décision relative à la mise en œuvre de ces conseils et recommandations sera de la seule responsabilité du Client et sera prise par lui. Les conséquences d'une telle décision ne pourraient être reprochées à AXE RESEAX, en particulier sur les actions juridiques éventuelles de tiers partenaires du Client.

2. Paiement des factures. Honoraires et frais.

2.1 Honoraires. Le Client s'engage à payer les factures émises à 15 jours. AXE RESEAX aura le droit de suspendre ou de mettre entièrement fin à ses services, tels qu'ils sont précisés dans la Lettre de Mission, jusqu'au paiement des factures dues. Les honoraires, charges ou autres montants dus à AXE RESEAX en vertu de la Lettre de Mission se comprennent hors taxe. En application des articles L441-3 et L441-6 du Code de commerce toute somme non réglée le jour suivant la date indiquée sur la facture entraînera le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros pour frais de recouvrement et produira des intérêts équivalant à trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Le montant sera calculé prorata temporis par périodes d'un (1) mois. Les intérêts non réglés dans le délai d'un (1) an porteront eux-mêmes intérêts. Toute phase d'intervention listée dans la « Lettre de Mission », confirmée et commencée par AXE RESEAX, sera due et facturée dans son intégralité au Client.

2.2 Frais. Les honoraires comprennent les prestations détaillées dans la Lettre de Mission, à l'exclusion :

- Des frais logistiques tels que frais de déplacement (km auto selon le barème fiscal, moins de 5000 km/an), d'hébergement, de restauration. Ces frais de logistique seront facturés au prix coûtant, sur présentation de factures justificatives. Ils feront l'objet d'une provision inscrite sur la facture d'acompte. Cette provision est régularisée à la fin de chaque phase de la mission.

- Des frais techniques (matériel et supports pédagogiques, éditions, de photocopies en série, envois en nombre, honoraires extérieurs, acquisition de documentation ou d'études. Ces frais techniques feront l'objet d'un devis préalable validé par le Client et seront facturés sur présentation de factures justificatives.

3. Durée. Sauf s'il y est mis fin auparavant, en conformité avec les clauses qui y sont stipulées, l'Engagement prendra fin à l'achèvement des services d'AXE RESEAX tels qu'ils sont précisés dans la Lettre de Mission.

En cas d'annulation ou de report de travaux du fait du Client, les débits suivants seront appliqués sur les factures :

- 25 % des honoraires seront facturés en cas d'annulation ou de report de l'intervention, si cette annulation ou ce report est signifié à AXE RESEAX plus d'un mois avant la date prévue pour le début de l'intervention.

- Le dédit est porté à 50 % entre un mois et quinze jours et à 75 % si l'annulation ou le report survient moins de quinze jours avant le début des travaux.

4. Propriété.

4.1 AXE RESEAX a créé, acquis, possède ou détient des droits sur divers concepts, idées, méthodes, méthodologies, procédures, procédés, savoir-faire techniques, modèles, schémas, logiciels, interfaces utilisateur et conception d'écran, logiciels d'usage courant pour le conseil ainsi que des outils et fonctionnalités informatiques, (ci-après, collectivement appelés « Propriété d'AXE RESEAX ») et, peut, en relation avec la réalisation de services en vertu de la Lettre de Mission, employer, fournir, modifier, créer, acquérir ou obtenir de tels droits. AXE RESEAX se réserve tout droit sur la Propriété desdites œuvres de l'esprit. Le Client n'acquerra aucun droit sur, ni intérêt dans, cette propriété, sauf pour ce qui est de la licence expressément consentie dans le paragraphe suivant.

4.2 Propriété des Prestations. Sauf en ce qui concerne la Propriété d'AXE RESEAX, et après paiement intégral et définitif à AXE RESEAX en vertu de la Lettre de Mission, les documents spécifiés comme devant être fournis ou comme résultant de travaux définis dans la Lettre de Mission, y compris tout droit de propriété intellectuelle s'y rattachant (ci-après, «les Prestations ») deviendront la propriété du Client. Si l'un quelconque des éléments Propriété d'AXE RESEAX est contenu dans les Prestations, AXE RESEAX accorde, par la présente, au Client une licence, non exclusive et libre de toute redevance, d'utilisation de ladite Propriété d'AXE RESEAX liée à l'usage que le Client fera des Prestations fournies et ceci pour toute la durée de la protection par les droits de propriété intellectuelle.

5. Engagement et coopération – Accès et utilisation de l'information.

5.1 La mission d'AXE RESEAX s'exerce dans le cadre d'une garantie de moyens et non de résultats. En particulier en fonction de la qualité des informations transmises par le Client pour la réalisation des Prestations et de la disponibilité des interlocuteurs nécessaires chez le Client.

5.2 Le Client s'engage à coopérer avec AXE RESEAX à l'exécution des Prestations en vertu de la Lettre de Mission et permettra à AXE RESEAX l'accès en temps voulu au personnel concerné par les Prestations, et fournira toutes données et informations dans la mesure où cela est nécessaire à AXE RESEAX pour exécuter

les Prestations. La Lettre de Mission pourra préciser les obligations complémentaires du Client en relation avec l'Engagement. Le Client reconnaît qu'à défaut d'accès aux membres de son personnel ayant les aptitudes correspondant aux Prestations, et qu'à défaut de fournitures des informations demandées par AXE RESEAX, ce manquement du Client pourrait affecter défavorablement la capacité d'AXE RESEAX à fournir les Prestations prévues dans la Lettre de Mission.

5.2 AXE RESEAX basera ses conclusions sur les faits et les hypothèses que le Client soumettra et ne vérifiera pas ces informations de façon indépendante. Toute inexactitude ou caractère incomplet de l'information que le Client fournit pourrait avoir un effet essentiel sur les conclusions d'AXE RESEAX. La loi et la réglementation de manière générale, nationales et internationales sont soumises à changement rétroactivement et/ou de façon prospective de sorte que de tels changements pourraient affecter la validité du conseil d'AXE RESEAX. AXE RESEAX n'actualisera pas son conseil en fonction de changements ou modifications des lois et règlements postérieurs à la communication au Client de ses conseils ou recommandations, sauf si le Client engage séparément AXE RESEAX à le faire par écrit après que de tels changements ou modifications soient intervenus.

5.3 Le Client autorise AXE RESEAX à utiliser son logo, sa marque commerciale et d'éventuel testimonial, dans le strict respect des obligations déontologiques qui lui incombent et sans que cette communication ne puisse conduire à la diffusion d'une information non divulguée par le Client lui-même.

6. Force majeure. Ni le Client ni AXE RESEAX ne seront tenus pour responsables d'un quelconque retard dans la livraison des livrables, si ce retard résulte de circonstances ou de causes ne dépendant pas de leur contrôle raisonnable, y compris sans que cette énumération soit limitative, un incendie ou tout autre accident, une absence prolongée (supérieur à 5 jours) d'un salarié d'AXE RESEAX, des cas de force majeure définis par la jurisprudence, de fait de guerre ou de violence ou bien encore d'une loi, d'un ordre ou d'une injonction émanant d'une quelconque autorité ou service gouvernemental.

7. Limitations des actions. Aucune action, de quelque forme qu'elle soit, résultant de, ou engagée en raison de la présente Lettre de Mission, ou en relation avec celui-ci, ne pourra être intentée par l'une ou l'autre des Parties plus d'un an après que sera survenue la cause motivant l'action, excepté l'action pour non-paiement qui pourra être intentée par l'une des parties au plus tard un an suivant la date du dernier paiement dû à l'autre partie.

8. Permanence de certaines dispositions. Les dispositions des Paragraphes 1, 2, 4, 7, 9, 10, 11, 12 et 13 des présentes perdureront après l'expiration ou la cessation de l'Engagement.

9. Pluralité. Au cas où l'une des dispositions ou clauses des présentes s'avérerait non valable, nulle ou impossible à exécuter, la validité du reste des présentes Conditions générales n'en serait pas pour autant affectée, chacune des autres dispositions étant considérée comme valable et exécutoire dans les limites permises par la loi.

10. Langue de travail et langue de la Lettre de mission

Le français est la langue de la Lettre de mission et des Prestations qui y sont stipulés. La version française est la seule à faire foi pour l'interprétation de la Lettre de mission par toute juridiction, prévalant sur toute traduction éventuelle établie, laquelle n'a pu être fournie que pour information et ne pouvant créer de droits.

11. Attribution de compétence. Dans le cas où aucun accord amiable ne pourrait intervenir, toutes les contestations qui pourraient s'élever relativement aux présentes entre les parties, que ces contestations portent sur la validité, l'exécution, la résiliation du présent bon de commande ou qu'elles trouvent plus généralement leur cause dans la présente Lettre de Mission, son application ou ses conséquences, seront soumises au Tribunal de commerce de VERSAILLES (78000), auprès duquel il est fait attribution de juridiction, nonobstant toutes stipulations contraires éventuelles contenues dans tous documents quelconques du Client.

12. Dispositions diverses. AXE RESEAX pourra communiquer avec le Client par courrier électronique (e-mail) ou lui transmettre de toute autre manière des documents électroniques pendant l'Engagement. Le Client accepte les risques inhérents à ce type de communication (y compris les risques d'interception et d'accès non autorisé à de telles communications, de corruption de telles communications ainsi que les risques de virus ou autres dispositifs nuisibles) et convient qu'il ne se fiera qu'à une copie définitive sur papier d'un document ou de toute autre communication que AXE RESEAX lui transmettrait.

13. Intégralité de l'accord. Les présentes conditions générales de service ainsi que le contenu de la Lettre de Mission, y compris les pièces annexes, constituent l'intégralité de l'accord passé entre AXE RESEAX et le Client en ce qui concerne le présent Engagement et remplacent tout autre engagement verbal ou écrit, garanti ou accord concernant le présent engagement.

## **ANNEXE 2 : Définition de la mission de GOUACHE AVOCATS**

Le cabinet Gouache Avocats propose d'offrir au gagnant du concours :

- la rédaction (ou reprise après audit) du contrat de franchise et du document d'information précontractuelle (art. L 333-3 et R 330-1 du C. com)

## *Conditions générales de service de Gouache Avocats*

**1. Services.** Il est convenu et accepté que les services de GOUACHE AVOCATS (ci-après, « l'Engagement ») puissent inclure des conseils et recommandations. Cependant, toute décision relative à la mise en oeuvre de ces conseils et recommandations sera de la responsabilité du Client et sera prise par lui. Les références au Client dans les présentes Conditions générales se rapportent au bénéficiaire de la proposition ou de la lettre d'engagement à laquelle sont jointes les présentes Conditions générales (ci-après, la « Lettre d'Engagement »).

**2. Paiement des factures - Honoraires.** Le Client s'engage à payer les factures correctement émises dans les trente (30) jours suivant la date de facturation ou à toute autre échéance qui aura pu être indiquée dans la Lettre d'Engagement. GOUACHE AVOCATS aura le droit de suspendre ou de mettre entièrement fin à ses services, tels qu'ils sont précisés dans la Lettre d'Engagement, jusqu'à réception du paiement des factures dues. Les honoraires, charges ou autres montants dus à GOUACHE AVOCATS en vertu de la Lettre d'Engagement se comprennent hors taxe. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, en cas de non-paiement à l'échéance précitée, les sommes restant dues produiront, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts au taux de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

Par dérogation à l'alinéa qui précède, en matière de cession de droit au bail ou de fonds de commerce, les honoraires résultant de la lettre d'engagement sont payables intégralement à la signature de la promesse de vente ou d'achat, qu'elle soit unilatérale ou synallagmatique. Ils sont définitivement acquis au rédacteur d'acte, que la cession soit réitérée ou non. Les honoraires sont stipulés hors taxes et hors débours. En cas d'intervention d'un autre conseil ou rédacteur d'acte, à l'initiative de l'autre Partie, les honoraires stipulés ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un partage avec ledit conseil ou rédacteur d'acte.

**3. Durée.** Sauf s'il y est mis fin auparavant, en conformité avec les clauses qui y sont stipulées, l'Engagement prendra fin à l'achèvement des services de GOUACHE AVOCATS tels qu'ils sont précisés dans la Lettre d'Engagement. En outre, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à tout moment à la Lettre d'Engagement en notifiant par écrit son intention à l'autre partie trente (30) jours calendaires au moins avant la date effective de résiliation. Dans ce cas, le Client s'engage à payer à GOUACHE AVOCATS, conformément à l'article 2 des présentes, les honoraires, aux taux horaires courants, et les dépenses et frais encourus à la date de notification, dans la mesure où le montant ainsi calculé excède les paiements préalablement effectués par le Client au titre de l'Engagement.

### **4. Propriété.**

(a) Propriété de GOUACHE AVOCATS. GOUACHE AVOCATS a créé, acquis, possède ou détient des droits sur divers concepts, idées, méthodes, méthodologies, procédures, procédés, savoir-faire techniques, modèles, schémas, logiciels, interfaces utilisateur et conception d'écran, logiciels d'usage courant pour le conseil ainsi que des outils et fonctionnalités informatiques, une logique, une cohérence et des méthodes d'exploitation de systèmes (ci-après, collectivement appelés « Propriété de GOUACHE AVOCATS ») et, peut, en relation avec la réalisation de services en vertu de la Lettre d'Engagement, employer, fournir, modifier, créer, acquérir ou obtenir de tels droits. GOUACHE AVOCATS se réserve tout droit sur la Propriété desdites œuvres de l'esprit. Le Client n'acquerra aucun droit sur, ni intérêt dans, cette propriété, sauf pour ce qui est de la licence expressément consentie dans le paragraphe suivant. En outre, GOUACHE AVOCATS sera libre de fournir des services de toutes sortes à toute autre personne et pourra utiliser la Propriété de GOUACHE AVOCATS pour ce faire. GOUACHE AVOCATS reconnaît que la Propriété de GOUACHE AVOCATS n'inclut aucune information confidentielle, ni aucun bien corporel ou incorporel appartenant au Client et GOUACHE AVOCATS n'acquière aucun droit sur une telle propriété.

(b) Propriété des Prestations. Sauf en ce qui concerne la Propriété de GOUACHE AVOCATS, et après paiement intégral et définitif à GOUACHE AVOCATS en vertu de la Lettre d'Engagement, les documents spécifiés comme devant être fournis ou comme résultant de travaux définis dans la Lettre

d'Engagement, y compris tout droit de propriété intellectuelle s'y rattachant (ci-après, « les Prestations ») deviendront la propriété du Client. Si l'un quelconque des éléments Propriété de GOUACHE AVOCATS est contenu dans les Prestations, GOUACHE AVOCATS accorde, par la présente, au Client une licence, non exclusive et libre de toute redevance, d'utilisation de ladite Propriété de GOUACHE AVOCATS liée à l'usage que le Client fera des Prestations fournies et ceci pour toute la durée de la protection par les droits de propriété intellectuelle.

**5. Limitation de garanties.** GOUACHE AVOCATS s'engage à exécuter de bonne foi et de manière professionnelle les prestations stipulées dans la lettre d'engagement, en employant pour ce faire un personnel qualifié.

**6. Limitation des dommages.** Sauf en ce qui concerne les obligations d'indemnisation de chaque partie décrites ci-dessous, ni le Client ni GOUACHE AVOCATS ne seront responsables l'un envers l'autre en vertu d'actions, dommages, réclamations, obligations, coûts, frais ou pertes qui résultent de quelque manière que ce soit de, ou se rapportent aux, Prestations exécutées, pour un montant total excédant deux fois le montant des honoraires perçus par GOUACHE AVOCATS du fait de services que ce dernier aura rendus en vertu de la Lettre d'Engagement. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent quelle que soit la forme de l'action intentée, aux dommages, réclamations, responsabilités, coûts, frais ou pertes qui pourraient être dus en vertu de stipulations contractuelles, de dispositions législatives, de la jurisprudence, ou de toute autre cause.

**7. Fiabilité des conseils et divulgation d'information.** Sauf disposition légale contraire, ou lorsque la Lettre d'Engagement stipule expressément le contraire, le Client reconnaît et accepte que tous les conseils, recommandations, informations ou résultats du travail qui lui sont fournis par GOUACHE AVOCATS dans le cadre de l'Engagement sont destinés à être utilisés de manière confidentielle par le Client et ne peuvent être divulgués à un tiers non partie à la cession, conseil d'une partie à la cession, du bailleur, de son mandataire, du syndic de l'immeuble, de son assureur, et de l'établissement de crédit finançant et/ou garantissant l'acquisition. Le Client ne pourra pas non plus résumer ou se référer à ces conseils, recommandations, informations ou aux résultats du travail, ou bien à l'Engagement de GOUACHE AVOCATS, sans avoir obtenu, dans chaque cas, le consentement écrit préalable de ce dernier pour des besoins étrangers à ceux exprimés dans la Lettre d'Engagement.

**8. Coopération - Utilisation de l'information.**

(a) Le Client s'engage à coopérer avec GOUACHE AVOCATS à l'exécution des Prestations en vertu de la Lettre d'Engagement et permettra à GOUACHE AVOCATS l'accès en temps voulu et l'utilisation de son personnel, de ses locaux, de son équipement, de ses données et de ses informations dans la mesure où cela est nécessaire à GOUACHE AVOCATS pour exécuter les Prestations. La Lettre d'Engagement pourra préciser les obligations complémentaires du Client en relation avec l'Engagement. Le Client reconnaît qu'à défaut de désignation correcte des membres de son personnel ayant les aptitudes correspondant à celles visées dans la Lettre d'Engagement, ce manquement du Client pourrait affecter défavorablement la capacité de GOUACHE AVOCATS à fournir les Prestations prévues dans la Lettre d'Engagement.

(b) GOUACHE AVOCATS basera ses conclusions sur les faits et les hypothèses que le Client soumettra et ne vérifiera pas ces informations de façon indépendante. Toute inexactitude ou caractère incomplet de l'information que le Client fournit pourrait avoir un effet essentiel sur les conclusions de GOUACHE AVOCATS. La loi et la réglementation de manière générale, nationales et internationales sont soumises à changement rétroactivement et/ou de façon prospective de sorte que de tels changements pourraient affecter la validité du conseil de GOUACHE AVOCATS. GOUACHE AVOCATS n'actualisera pas son conseil en fonction de changements ou modifications des lois et règlements, des interprétations judiciaires et administratives postérieurs à la communication au Client de ses conseils ou recommandations, sauf si le Client engage séparément GOUACHE AVOCATS à le faire par écrit après que de tels changements ou modifications soient intervenus.

(c) Si l'Engagement implique la prise en compte de questions de planification juridique ou fiscale dont les avantages potentiels ne sont plus réalisables du fait d'un changement des dispositions législatives, réglementaires ou d'autres décisions administratives ou judiciaires, le seul recours pour le Client sera de mettre fin à l'Engagement conformément au Paragraphe 3 ci-dessus.

(d) L'Information concernant le conseil que GOUACHE AVOCATS fournit au Client, y compris les communications entre GOUACHE AVOCATS et le Client, et les documents que GOUACHE AVOCATS crée au cours de son activité de conseil pourront être confidentiels et protégés de toute divulgation à l'administration fiscale ou à toute autre autorité gouvernementale. Si une telle autorité exige la divulgation de la part de GOUACHE AVOCATS des communications orales ou écrites concernant un tel conseil, GOUACHE AVOCATS discutera avec le Client de l'opportunité de faire valoir cette confidentialité. Dans la mesure où GOUACHE AVOCATS n'est pas en mesure de faire valoir ladite confidentialité au nom du Client en ce qui concerne les communications pour lesquelles le Client a renoncé à cette confidentialité, le Client s'engage à informer GOUACHE AVOCATS desdites renonciations, qu'elles portent sur des communications avec GOUACHE AVOCATS ou avec de tiers sur le même sujet ou sur une question y associée.

(e) Dans l'hypothèse où GOUACHE AVOCATS interviendrait en tant que conseil dans le cadre d'une opération rendue publique par le Client, le Client autorise GOUACHE AVOCATS à communiquer sur cette intervention dans le strict respect des obligations déontologiques qui lui incombent en la matière et sans que cette communication ne puisse conduire à la diffusion d'une information non divulguée par le Client lui-même.

**9. Force majeure.** Ni le Client ni GOUACHE AVOCATS ne seront tenus pour responsables d'un quelconque retard résultant de circonstances ou de causes ne dépendant pas de leur contrôle raisonnable, y compris sans que cette énumération soit limitative, un incendie ou tout autre accident, des cas de force majeure définis par la jurisprudence, une grève ou un conflit du travail, de fait de guerre ou de violence ou bien encore d'une loi, d'un ordre ou d'une injonction émanant d'une quelconque autorité ou service gouvernemental.

**10. Limitations des actions.** Aucune action, de quelque forme qu'elle soit, résultant de, ou engagée en raison du présent Engagement, ou en relation avec celui-ci, ne pourra être intentée par l'une ou l'autre des Parties plus d'un an après que sera survenue la cause motivant l'action, excepté l'action pour non-paiement qui pourra être intentée par l'une des parties au plus tard un an suivant la date du dernier paiement dû à l'autre partie.

**11. Permanence de certaines dispositions.** Les dispositions des Paragraphes 1, 2, 4, 6, 7, 8, 10, 13, 14, 15 et 17 des présentes perdureront après l'expiration ou la cessation de l'Engagement.

**12. Transfert.** Aucune des parties ne pourra céder, transférer ou déléguer aucun de ses droits ou obligations sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, étant entendu qu'un tel consentement ne saurait être refusé de manière déraisonnable.

**13. Pluralité.** Au cas où l'une des dispositions ou clauses des présentes s'avérerait non valable, nulle ou impossible à exécuter, la validité du reste des présentes Conditions générales n'en serait pas pour autant affectée, chacune des autres dispositions étant considérée comme valable et exécutoire dans les limites permises par la loi.

**14. Législation applicable.** La Lettre d'Engagement et les présentes Conditions générales sont régies par, et interprétées conformément au droit français. Les différends éventuels nés à l'occasion de la mission, autres que ceux concernant le paiement des honoraires, sont de la compétence exclusive des juridictions civiles françaises.

**15. Dispositions diverses.** GOUACHE AVOCATS pourra communiquer avec le Client par courrier électronique (e-mail) ou lui transmettre de toute autre manière des documents électroniques pendant

l'Engagement. Le Client accepte les risques inhérents à ce type de communication (y compris les risques d'interception et d'accès non autorisé à de telles communications, de corruption de telles communications ainsi que les risques de virus ou autres dispositifs nuisibles) et convient qu'il ne se fiera qu'à une copie définitive sur papier d'un document ou de toute autre communication que GOUACHE AVOCATS lui transmettrait.

**16. Intégralité de l'accord.** Les présentes conditions générales ainsi que la Lettre d'Engagement, y compris les pièces annexes, constituent l'intégralité de l'accord passé entre GOUACHE AVOCATS et le Client en ce qui concerne le présent Engagement et remplacent tout autre engagement verbal ou écrit, garantie ou accord concernant le présent engagement.

### **ANNEXE 3 : proposition de mission de KPMG et CGV**

KPMG propose d'offrir au gagnant du concours :

- La construction du compte de résultat type du franchisé
- La construction du plan comptable type du réseau
- L'élaboration d'un tableau de bord spécifique
- 2 journées de formation à destination des franchisés dans le cadre de la formation initiale, d'une valeur unitaire maximale de 8 000 euros H.T :
  - 1 journée sur le pilotage de l'entreprise
  - 1 journée sur « Comment bien gérer mon point de vente ? »

#### **Conditions générales d'intervention :**

##### **1 - Domaine d'application**

Les présentes conditions générales d'intervention (ci-après les « Conditions Générales d'Intervention ») sont applicables aux conventions portant sur la mission conclue entre KPMG S.A., membre de l'Ordre des experts-comptables, et son Client (ci-après le « Client »).

Les présentes Conditions Générales d'Intervention annexées à la lettre de mission définissant les modalités d'intervention (ci-après la « Lettre de mission ») constituent ensemble le contrat entre les parties (ci-après le « Contrat »).

##### **2 - Définition de la mission**

Les travaux incombant à KPMG S.A. sont détaillés dans la Lettre de mission ou la proposition de mission et sont strictement limités à son contenu. Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties.

##### **3 - Durée de la mission**

Concernant les missions ponctuelles, et sauf mentions contraires dans la Lettre de mission, la mission prendra effet à la date de signature de la Lettre de mission et prendra fin à la remise des documents au Client par KPMG S.A. dans le cadre de la mission (ci-après les « Livrables »).

Concernant les missions récurrentes, la mission prendra effet à la date de signature de la Lettre de mission pour la durée prévue à la Lettre de mission et sera tacitement renouvelée chaque année pour l'exercice suivant sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de clôture de l'exercice en cours.

En cas de résiliation au cours de l'exercice comptable, le Client devra verser à KPMG S.A., les honoraires dus pour le travail déjà effectué, majorés d'une indemnité conventionnelle égale à 33 % des honoraires annuels convenus pour l'exercice en cours ou de la dernière année d'honoraires en cas de montant incertain.

Cette indemnité est destinée à compenser le préjudice subi par KPMG S.A. à raison de l'inclusion du dossier du Client dans sa charge de travail de l'année en cours.

En cas de manquement important du Client à ses obligations, KPMG S.A. aura la faculté de suspendre sa mission en informant le Client par tout moyen écrit ou de mettre fin à sa mission après envoi d'une lettre recommandée demeurée sans effet.

Lorsque la mission est suspendue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, les délais de remise des Livrables seront prolongés pour une durée égale à celle de la suspension pour autant que KPMG S.A. dispose de toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux à réaliser. Pendant la période de suspension, les obligations du Client demeurent applicables.

##### **4 - Obligations et responsabilités de KPMG S.A.**

###### **4-1 - Obligations de KPMG S.A.**

KPMG S.A. et l'ensemble de ses salariés sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

Les Livrables sont adressés au Client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers, sauf demande de sa part.

Les documents de travail et les dossiers élaborés par KPMG S.A. dans le cadre de sa mission, y compris les documents et les dossiers électroniques, sont sa seule propriété. Ils sont couverts par le secret professionnel.

KPMG S.A. effectue la mission qui lui est confiée conformément au code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable et aux normes établies par le Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables. Il contracte, en raison de cette mission, une obligation générale de moyens et non de résultat.

A l'achèvement de sa mission, les documents confiés par le Client à KPMG S.A. lui seront restitués.

#### **4-2 - Responsabilités de KPMG S.A.**

En application de l'article 2254 modifié du Code civil, la responsabilité civile professionnelle de KPMG S.A. ne peut être mise en jeu que sur une période contractuellement définie de quatre (4) ans à l'issue de la remise des Livrables.

KPMG S.A. ne pourra en tout état de cause, en aucune manière, être tenu responsable de tout dommage indirect et immatériel (en ce compris notamment pertes d'exploitation, détérioration et/ou perte de données, atteinte à l'image...).

En cas de dommage direct subi par le Client dans le cadre de la réalisation de sa mission par KPMG S.A., le montant total de l'indemnité que KPMG S.A. pourrait être amené à verser sera en tout état de cause strictement limité à cinq cent mille euros (500 000) Euros.

KPMG S.A. ne pourra être rendu responsable des conséquences des fautes commises par le Client ou par les préposés de ce dernier.

KPMG S.A. n'aura pas à apprécier, sauf conventions particulières contraires et écrites, le bien-fondé des droits et obligations du Client vis-à-vis des tiers au regard des prescriptions légales ou réglementaires.

La responsabilité civile professionnelle de KPMG S.A. est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie Covéa Risks située 19-21 allée de l'Europe – 92616 Clichy.

La responsabilité de KPMG S.A. ne pourra être mise en cause dans les cas suivants :

- Informations incomplètes ou erronées, fournies par le Client lors de la prise en charge du dossier et/ou lors de la transmission des données au cours de la mission,
- Conséquences directes ou indirectes des retards dans la réception par KPMG S.A. des informations transmises,
- Production et dépôt tardif des documents et déclarations auprès d'un tiers (salariés, organismes sociaux, administrations fiscales selon les cas, etc.),
- Fautes commises par des tiers intervenant chez le Client.

La responsabilité de KPMG S.A. ne saurait être engagée relativement à des Livrables ne comportant pas la signature manuscrite d'un représentant de KPMG S.A. et qui ne seraient pas transmis par le canal de la Direction Régionale ou d'un Bureau rattaché à celle-ci.

L'établissement de prévisions repose sur les hypothèses et estimations du Client. KPMG S.A. en vérifie la cohérence, et ne saurait être tenu pour responsable de leur non réalisation.

#### **5 - Les obligations du Client**

Par ailleurs, le Client s'engage :

- à fournir à KPMG S.A. préalablement au commencement de la mission, les informations et documents d'identification requis en application des dispositions visées aux articles L 561-1 et suivants du code monétaire et financier visant à identifier le Client à savoir :
- un document d'identité officiel en cours de validité comportant la photographie du Client si ce dernier est une personne physique,
- tout acte ou extrait de registre officiel datant de moins de trois mois constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des associés et dirigeants et pour chacun des dirigeants un document d'identité officiel en cours de validité comportant sa photographie, si le Client est une personne morale.

Dans le cadre de l'obligation d'identification du bénéficiaire effectif, le Client s'engage à fournir :

- l'identité du bénéficiaire effectif de la mission et des éléments justifiant cette déclaration,
- la composition et répartition du capital,



- l'identité des membres des organes de direction et d'administration,
- à mettre à la disposition de KPMG S.A., dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission,
- à réaliser les travaux lui incombant conformément aux tableaux de répartition des obligations réciproques figurant dans la Lettre de mission,
- à respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission et notamment le planning d'intervention de KPMG S.A. figurant dans la Lettre de mission,
- à porter à la connaissance de KPMG S.A. les provisions à constituer, les faits importants ou exceptionnels, ainsi que les engagements susceptibles d'affecter les résultats ou la situation patrimoniale de l'entreprise et à communiquer à KPMG S.A. les pièces les justifiant,
- à recevoir, sauf empêchement grave, les experts de KPMG S.A. aux dates prévues pour leurs visites,
- à confirmer par écrit, si KPMG S.A. le lui demande, que les documents, renseignements et explications fournis sont complets et reflètent fidèlement la situation patrimoniale de l'entité,
- à vérifier que les états et documents produits par KPMG S.A. sont conformes aux demandes exprimées et informations fournies par lui-même et à informer KPMG S.A. sans retard de tout manquement ou erreur.

Le Client demeure responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; KPMG S.A. ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du Client du fait de cette mission.

Conformément à la législation en vigueur, le Client doit prendre les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble des documents produits par KPMG S.A. et la comptabilité pendant les délais de conservation requis par la loi ou le règlement.

Les documents établis ou contrôlés par KPMG S.A. ne peuvent être ni modifiés ni utilisés à des fins publicitaires.

Ces mêmes documents ne peuvent être utilisés, sans révision préalable, pour déterminer la valeur de l'entreprise ou des titres de la société. Cette révision ferait, le cas échéant, l'objet d'une lettre de mission spécifique.

Si le Client opte pour la transmission informatique des données fiscales, sociales et comptables, il autorise KPMG S.A. à procéder à cette transmission auprès des administrations concernées.

## **6 - Particularités liées à l'informatique**

Le Client doit assurer, par tous moyens normaux, la sauvegarde des données et des traitements informatisés pour en garantir la conservation et l'inviolabilité.

KPMG S.A. ne pourra être tenu responsable des conséquences des erreurs de programmation ou des erreurs et fraudes dans l'utilisation des systèmes informatiques qui ne pourraient être mises en évidence par de simples contrôles par épreuves dans la comptabilité.

## **7 - Utilisation du courrier électronique**

KPMG S.A. pourra communiquer par courrier électronique avec le Client ou toute autre personne autorisée qui le souhaite. Dans ce cas, le Client accepte expressément les risques inhérents que présente ce mode de communication (y compris les risques d'interception, de modification ou d'accès non autorisé à ces messages, ainsi que les risques de virus ou d'autres intrusions malveillantes).

## **8 - Utilisation du nom et du logo du Client**

Pour des raisons d'ordre professionnel, KPMG S.A. peut être amené à faire savoir qu'il est conseil du Client en ne mentionnant toutefois que la nature des services rendus dans le cadre de sa mission (des précisions sur le contexte général de la mission ou sur les prestations elles-mêmes ne seraient apportées que dans la mesure où celles-ci seraient tombées dans le domaine public).

En conséquence, le Client autorise expressément KPMG S.A. à citer son nom accompagné éventuellement de son logo.

## **9 - Conditions de paiement des honoraires**

Les honoraires seront facturés selon les échéances prévues à la Lettre de mission. Des frais de dossier s'élevant à 15% (quinze pour cent) du montant des honoraires seront facturés en sus et devront être réglés en totalité. Ces frais de dossier seront acquis à KPMG S.A. dès l'émission des factures et resteront acquis en cas de résiliation de la Lettre de mission. A défaut de précision contraire dans la Lettre de mission, les honoraires devront être réglés dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture.

Le non paiement de la facture pourra entraîner la suspension des travaux ou mettre fin à la mission. Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, en cas de non respect de ces délais de paiement, des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal seront exigibles de plein droit le jour suivant la date de règlement. En outre, sera également exigible dans les mêmes conditions, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, comme en dispose le décret D.441-5 du Code de commerce

KPMG S.A. bénéficie du droit de rétention dans les conditions de droit commun.

## **10 - Déontologie**

La qualité de société d'expertise-comptable de KPMG S.A. l'oblige à conserver vis-à-vis de ses Clients une stricte indépendance. Si pour des raisons déontologiques KPMG S.A. était dans l'impossibilité d'accepter ou de suivre certaines interventions, il en informerait le Client et son désistement ne pourrait entraîner des dommages intérêts.

## **11 - Propriété intellectuelle**

Le Client sera propriétaire des supports physiques reproduisant les Livrables à compter du paiement de l'intégralité des honoraires afférents à la mission. KPMG demeure seul titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux Livrables en ce compris le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation.

KPMG S.A. demeure en tout état de cause seul propriétaire du savoir-faire mis en œuvre et/ ou développé dans le cadre de la réalisation de la Mission (en ce y compris notamment la connaissance, l'expérience et les compétences techniques).

Les données contenues dans les fichiers du Client sont et resteront sa propriété. Elles ne pourront être utilisées par KPMG S.A. dans un but autre que celui de réaliser la mission prévue au présent Contrat. Elles ne peuvent être divulguées, transférées, louées, ni d'une quelconque manière cédées, ou exploitées, commercialement par KPMG S.A. sans l'autorisation préalable écrite du Client.

Dans le cadre de la réalisation d'autres missions pour le Client ou d'autres clients, KPMG S.A. pourra être amené à utiliser, à développer ou à partager avec d'autres entités membres du réseau KPMG, (ci-après dénommées les « Entités » et définies comme toute entité indépendante adhérente de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse), la connaissance, l'expérience et les compétences techniques acquises au cours de la réalisation de la mission.

## **12 - Protection des données personnelles**

Le Client demeure propriétaire des données qui le concernent et, pour le cas des Prestations comprenant le traitement de données à caractère personnel, est identifié comme le responsable de traitements au regard de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

En sa qualité de sous-traitant au sens de la Loi Informatique et Libertés, KPMG S.A. agira conformément aux dispositions des articles 34 et 35 de ladite Loi et s'engage à :

- Traiter les données uniquement dans le cadre de la mission qui lui est confiée ;
- Prendre les précautions et les mesures nécessaires, au regard de la nature des données et des risques inhérents à ces traitements, afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Ces données ne seront pas transférées à l'étranger, sauf si la nature des Prestations nécessite le recours à une Entité membre du réseau KPMG International, auquel cas KPMG S.A. s'engage à prévoir des obligations identiques garantissant le même degré de protection des données personnelles. Dans le respect des obligations de confidentialité, ces données sont conservées pour une durée conforme aux dispositions encadrant les activités de KPMG S.A.

Le signataire de la Lettre de Mission accepte que ses coordonnées soient partagées entre les Entités membres du réseau KPMG à des fins de relation Client ou d'exécution des Prestations, et dispose, dans le respect de la loi, d'un droit d'accès et de rectification de ces données.

### **13 - Non utilisation du nom de KPMG comme référence**

Le Client s'interdit de faire état du présent Contrat et d'utiliser le nom de KPMG S.A. comme référence, auprès des tiers sans son autorisation écrite.

Le Client s'interdit également de quelque manière que ce soit (papiers, documents ou supports divers) d'utiliser le nom ou le logo de KPMG S.A. sans son accord préalable et écrit.

### **14 - Non sollicitation**

Le Client s'interdit tout acte portant atteinte à l'indépendance de KPMG S.A. ou de ses collaborateurs. Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié du Client.

### **15 - Le Contrat**

La Lettre de mission, les présentes Conditions Générales d'Intervention ainsi que toute annexe constituent l'ensemble des documents contractuels régissant l'intervention de KPMG S.A. et forment le Contrat. Toute modification de termes du Contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les représentants des parties.

En cas de contradiction entre la Lettre de mission et les termes de présentes Conditions Générales d'Intervention, les termes de la Lettre de mission prévaudront.

### **16 - Force majeure**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, empêchant l'exécution par l'une ou l'autre Parties de l'une de ses obligations pendant plus de 15 jours, l'autre Partie pourra soit suspendre soit résilier le Contrat avec effet immédiat.

### **17 - Renonciation, cession et sous-traitance**

Le non-exercice par l'une des parties d'un de ses droits, n'entraîne pas renonciation à recours.

Aucune des Parties ne pourra céder ses droits et obligations découlant du présent Contrat sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Sous réserve du respect des clauses de confidentialité et des dispositions légales en vigueur relatives à la protection des données personnelles, et de l'information préalable du Client, KPMG S.A. pourra sous-traiter une partie de ses prestations à un sous-traitant, étant entendu que les Entités membres du réseau KPMG ne sont pas considérées comme des sous-traitants. En cas de sous-traitance, KPMG S.A. pourra être amené à partager avec le(s) sous-traitant(s), en toute discrétion, des Informations Confidentielles dans le cadre de la réalisation de sa mission et demeurera responsable à l'égard du Client de la réalisation des Prestations par le sous-traitant.

### **18 - Différends**

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre KPMG S.A. et son Client seront portés, avant toute action judiciaire, devant le Président du Conseil Régional de l'Ordre des experts comptables dont dépend le Bureau KPMG S.A., émetteur du présent Contrat, aux fins de conciliation.

### **19 - Droit applicable et attribution de compétence**

Le Contrat est régi et interprété selon le droit français.

Toute difficulté relative à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux du lieu de la Direction Régionale de KPMG S.A.

#### **ANNEXE 4 : proposition de mission de FH Conseil**

Valeur de la prestation : 7 500 €

FH Conseil, agence de communication entièrement dédiée à l'accompagnement des franchises dans leur stratégies de communication accompagnera le lauréat avec :

- Une formation dédiée à la communication
  - Communication externe : comment créer et développer son image de franchiseur comprenant 2 volets :
    - les relations presse, comment bien gérer sa relation avec les journalistes
    - et l'élaboration du plan de communication de lancement, choix des médias et arbitrages budgétaires
  - Communication interne : le bon usage de la redevance communication payée par les franchisés

De plus FH Conseil offrira au lauréat :

- La trame pour la rédaction du dossier de presse
- La réalisation et la diffusion de son 1<sup>er</sup> communiqué de presse

**ANNEXE 5 : Définition de la mission Gambini Consulting et développement  
(La conciergerie du commerce)**

La prestation délivrée au Lauréat du Passeport pour la franchise est la suivante :

- Analyse du concept architectural sous l'angle marchand & technique
- Préconisations d'optimisation des coûts
- Propositions techniques & organisationnelles pour le déploiement par des franchisés
- Accompagnement et appel d'offres sur les lots :
  - o Maitrise d'œuvre de conception
  - o Travaux
  - o Agencement
  - o Enseigne/signalétique
- Suivi des réalisations

La valeur de ces prestations s'élève à 8.500 €

## **ANNEXE 6 : Définition de la mission de FRANCHISE MARKETING FACTORY**

Franchise Marketing Factory offre au lauréat des outils pour l'aider à recruter ses franchisés sur le web.

Pour recruter vos franchisés sur le web, nous vous aidons à vous concentrer sur leur profil, leurs attentes et le bénéfice de la collaboration avec l'enseigne.

La méthodologie de ciblage des candidats :

- l'appétence pour le secteur
- les compétences professionnelles
- la communauté de valeur avec le réseau

La construction de votre identité de recruteur :

- les éléments différenciant de votre offre de franchise
- les aspirations des candidats auxquelles vous répondez
- les bénéfiques franchisés à la collaboration avec le réseau

Notre objectif est de créer une relation exclusive entre les candidats à la franchise ciblé et votre offre de franchiseur, pour multiplier les taux de conversion.

Notre dotation prend la forme d'un package d'outils web :

- La page d'accueil des candidats
- Le quizz de qualification des candidatures
- Le mail d'accueil à la prise de contact
- 3 newsletters d'animation de la base candidat
- Le dossier de candidature en ligne

L'ensemble des outils sont développés sur Wordpress, hébergés sur nos serveurs, et livrables "clé en main".

## **ANNEXE 7 : Définition de la mission de Tepee Consulting (DATA ANALYSIS)**

La Société Tepee Consulting offre au lauréat du concours Passeport pour la franchise les documents suivants, requis dans le cadre de la délivrance du Document d'information précontractuelle (art. L 333-3 et R 330-1 du C. com) :

- un état général de marché (valeur : 1800 € HT)
- un état local de marché (valeur : 330 € HT en moyenne, la valeur fluctuant en fonction du secteur d'activité concerné).

**Conditions générales de vente de Data Analysis**  
Société: Tepee Consulting SAS au capital de 1500 euros  
Siège social 33 bis rue de la garenne 72000 Le Mans ;

N° de téléphone 06 89 65 91 12  
Adresse du courrier électronique: data.analysis@gmx.fr

RCS (ou Répertoire des métiers) de : Le Mans  
Siret : 81070120100016  
N° de TVA : FR14 810701201

#### Article 1 - Objet

Les présentes conditions régissent les ventes par la société Data Analysis 33 bis rue de la garenne 72000 Le Mans d'études géomarketing et de bases de données.

#### Article 2 - Prix

Les prix de nos produits sont indiqués en euros hors taxes (TVA et autres taxes applicables au jour de la commande), sauf indication contraire et hors frais de traitement et d'expédition.

En cas de commande vers un pays autre que la France métropolitaine vous êtes l'importateur du ou des produits concernés. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ces droits et sommes ne relèvent pas du ressort de la société Data Analysis. Ils seront à votre charge et relèvent de votre entière responsabilité, tant en termes de déclarations que de paiements aux autorités et organismes compétents de votre pays. Nous vous conseillons de vous renseigner sur ces aspects auprès de vos autorités locales.

Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont payables en euros.

La société Data Analysis se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais le produit sera facturé sur la base du tarif en vigueur au moment de la validation de la commande.

Les produits demeurent la propriété de la société Data Analysis jusqu'au paiement complet du prix.

#### Article 3 - Commandes

Vous pouvez passer commande :

Les différentes modalités sont :

- Sur Internet : [data-analysis.yolasite.com](http://data-analysis.yolasite.com)
- Par Mail: [data.analysis@gmx.fr](mailto:data.analysis@gmx.fr)
- Par téléphone au 06 89 65 911 12

Les commandes feront l'objet d'une confirmation.

#### Article 4 - Validation de votre commande



Toute commande suppose l'adhésion aux présentes Conditions Générales. Toute confirmation de commande entraîne votre adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, sans exception ni réserve.

L'ensemble des données fournies et la confirmation enregistrée vaudront preuve de la transaction.

Vous déclarez en avoir parfaite connaissance.

La confirmation de commande vaudra signature et acceptation des opérations effectuées.

#### Article 5 - Paiement

Le fait de valider votre commande par mail ou par signature du devis implique pour vous l'obligation de payer le prix indiqué.

Le règlement de vos achats s'effectue par virement ou chèque à réception de la facture.

#### Article 6 - Livraison

Les produits sont livrés à l'adresse de livraison indiquée au cours du processus de commande, dans le délai indiqué sur la page de validation de la commande.

En cas de retard d'expédition, un mail vous sera adressé pour vous informer d'une éventuelle conséquence sur le délai de livraison qui vous a été indiqué.

Conformément aux dispositions légales, en cas de retard de livraison, vous bénéficiez de la possibilité d'annuler la commande dans les conditions et modalités définies à l'article L 138-2 du Code de la Consommation. Si entre temps vous recevez le produit nous procéderons à son remboursement dans les conditions de l'article L 138-3 du Code de la Consommation.

#### Article 7 - Propriété intellectuelle

Toutes les études et les modèles sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de la société Data Analysis. Nul n'est autorisé à reproduire ou rediffuser à quelque titre que ce soit, même partiellement les produits livrés sans un accord écrit exprès de la société Data Analysis

#### Article 8 - Données personnelles

La société Data Analysis se réserve le droit de collecter les informations nominatives et les données personnelles vous concernant. Elles sont nécessaires à la gestion de votre commande, ainsi qu'à l'amélioration des services et des informations que nous vous adressons.

Ces informations ne seront transmises à aucune autre société.

Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives et aux données personnelles vous concernant.

#### Article 9 - Archivage Preuve

La société Data Analysis archivera les bons de commandes et les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle conformément aux dispositions de l'article 1348 du Code civil.

Les registres informatisés de la société Data Analysis seront considérés par toutes les parties concernées comme preuve des communications, commandes, paiements et transactions intervenus entre les parties.

## **ANNEXE 8 : Dotation FREY**

La dotation du prix FREY est constituée d'une valeur d'une année de loyer (non compris les charges, impôts à rembourser au bailleur) dans la limite de 80.000 € HT d'une cellule commerciale située dans un retail parc propriété de Frey. La cellule sera livrée brute de béton, fluides en attente. Les aménagements seront à la charge du Lauréat.

## ANNEXE 9 : DOTATION ADIE AU CONCOURS PASSEPORT POUR LA FRANCHISE

Selon la maturité de votre projet, l'Adie vous propose un accompagnement sur-mesure et pourrait devenir un partenaire du développement de votre entreprise.

Accompagnement sur-mesure par un Chef de Projet Adie, expert en ingénierie de microfranchise (durée de l'accompagnement : 4 mois)

1- Appui à la validation du modèle économique de la tête de réseau et des microfranchisés

*Livrable : formalisation des projections du modèle économique de l'entreprise*

2- Analyse du réseau existant et validation du modèle opérationnel autour des axes prioritaires suivants :

1. Choix géographique (découpage, exclusivité...)
2. Offre et transmission de savoir-faire
3. Modèle opérationnel (processus et organisation entre les microfranchisés et la tête de réseau)
4. Sélection et intégration des candidats (profil, processus, diffusion)
5. Système d'information et outils

*Livrable : compte rendu de l'analyse réalisée et recommandations stratégiques et opérationnelles pour un déploiement de l'entreprise en microfranchise*

Valeur estimée des prestations ci-dessus : 7.000 € HT

Selon les résultats de l'analyse ci-dessus conjointement menée, le lauréat et l'Adie pourraient décider de nouer un partenariat long-terme ensemble pour soutenir le développement du réseau de microfranchise (durée du partenariat moyenne : entre 3 et 7 ans)\*

1- Accès privilégié aux financements de l'Adie à 2 niveaux :

1. Pour la tête de réseau : potentielle prise de participation en capital par le fonds d'investissement de l'Adie, Adie Microfranchise Solidaire Investissement (AMSI)
2. Pour vos futurs microfranchisés : accès privilégié au microcrédit et à la microassurance de l'Adie via le réseau d'agences de l'Adie sur tout le territoire français (246 permanences en métropole et territoires outre-mer, 500 salariés et 1300 bénévoles partout en France)

2- Accès privilégié à l'accompagnement de l'Adie à 2 niveaux :

1. Pour la tête de réseau : accès continu et échanges réguliers avec les experts microfranchise de l'Adie et d'AMSI et partage d'expérience opérationnelle avec les autres réseaux de microfranchise solidaire de l'Adie
2. Pour vos futurs microfranchisés : l'accompagnement avant, pendant et après la création d'entreprise via le réseau de l'Adie sur tout le territoire français

\* L'Adie sera particulièrement attentive aux points ci-dessous pour envisager un partenariat plus long-terme :

- Robustesse du modèle économique
- Potentiel de développement du réseau de microfranchise
- Adéquation entre la cible des microfranchisés et les clients de l'Adie
- Qualité de la relation partenariale entre le lauréat et l'Adie
- Solidité du management (vision stratégique et mise en œuvre opérationnelle)